

Transfert du siège

Liste des documents à remettre au CFE

Concernant la personne morale :

- Le formulaire cerfa « **M2 agricole** » (deux feuillets) complété, daté et signé.
- 2 exemplaires du **Procès Verbal de l'Assemblée Générale**, certifiés conformes à l'original par le gérant.
- 2 exemplaires des **statuts mis à jour** et certifiés conformes à l'original par le gérant.
- Attestation de parution de l'annonce légale de changement d'adresse du siège social dans un journal départemental agréé.

Concernant le siège social :

- Justificatif de domiciliation du nouveau siège social de la société.
- Copie d'une quittance (EDF, tél. fixe, eau) ou copie du bail ou titre de propriété.
- Pour les sociétés de forme commerciale, la copie du bail.

Formalités accomplies par un mandataire :

- Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour mise à jour du R.C.S. :

Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de :

- Sans changement de greffe :
 - **79,38 €** pour les GAEC ;
 - **195,38 €** pour les autres formes sociétaires.
- Avec changement de greffe :
 - **277,37 €** si une activité est maintenue dans l'ancien siège ;
 - **242,16 €** si aucune activité n'est maintenue dans l'ancien siège.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France :

Pour le **77** : 418 rue Aristide Briand 77350 LE MEE-SUR-SEINE

Pour le **75-78-91-92-93-94-95** : 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.